

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025
(Convocation faite le 11/01/2025)

Etaient présents : Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Luc JONNET, Monsieur Dominique KOBSCHE, Madame Armelle SCHADECK, Monsieur Ganaël VATON, Monsieur Nicolas VANDERHEEREN, Monsieur Christian ROMEDENNE, Monsieur Benjamin NOEL, Madame Séverine SALVY, Monsieur Jean-Merlys LOUFOUA, Monsieur Julien GILLE, Madame Jennifer GUERIN.

Absent excusé : Madame Cristina LUCAS ayant donné pouvoir à Madame Jennifer GUERIN, Monsieur Gaëtan DEVOS ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Benoit FRANCOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Luc JONNET.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Monsieur Benjamin NOEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Réfection d'une partie du toit de l'église - Avenant

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise Leclert de Vinay s'élevant à 3 120,00 € H.T. (3 744,00 € T.T.C.) relatif à l'habillage en zinc des dessus de mur en pierre de l'église
- les crédits sont prévus au budget 2025,
- autorise le Maire à signer cet avenant portant le marché total à 91 918,88 € HT (110 302,66 € TTC) ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif général 2025

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, et en son absence le Premier Adjoint, à mandater les dépenses urgentes d'investissement :

Article 203 « frais d'études » : 3 000,00 € décomposés comme suit

- Maîtrise d'œuvre pour le bâtiment technique : 2 500,00 €
- Contrôle technique pour le bâtiment technique : 250,00 €
- Coordonnateur sécurité pour le bâtiment technique : 250,00 €

Article 21538 « Autres réseaux » : 7 900,00 € décomposés comme suit

- Puisard eaux pluviales devant 3 Route Nationale : 4 200,00 €
- Remplacement de 3 grilles avaloirs Rue des Tilleuls : 3 700,00 €

Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 14 800,00 €

Pour les racks de rangement - armoires charges lourdes - cuve à carburant - établi et caisse à outils pour le bâtiment technique - chariot élévateur

dans la limite de 296 384,40 € correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), et ce, avant le vote du budget primitif de 2025

- demande au Maire et au Premier Adjoint d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2025.

Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) établi sur une partie des propositions du groupe de travail placé auprès du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal propose de définir la somme octroyée pour le RIFSEEP pour les agents faisant partie de la catégorie B1 à 12 000,00 € et de majorer de 300,00 € celles pour les agents faisant partie des catégories C. Cette proposition sera présentée au Centre de Gestion.

Achat d'un chariot élévateur

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte ce devis de l'entreprise Marne Manutention Service de Matougues d'un montant de 6 460,00 € HT (7 752,00 € TTC) relatif à l'achat d'un chariot élévateur qui annule et remplace celui signé le 11 juin 2024
- précise que les crédits sont prévus à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » au budget primitif 2025,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle n°3304 du 10 juin 2024.

Fixation du tarif de l'affouage

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- fixe le tarif de l'affouage à compter de 2023 à 10,00 € TTC le stère,
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace celle n°3248 du 16 octobre 2023.

Lotissement communal - Fixation du prix du m²

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité décide de fixer à 115,00 € TTC (95,83 € HT) le prix du m² du lotissement communal.

Cette délibération annule et remplace celle n°3029 du 12 juillet 2021.

Lotissement communal - Validation du cahier des charges

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité, valide le cahier des charges annexé à la présente délibération relatif au lotissement communal du Chevalier Cappy.

Montants des permis de stationnement sur la voie publique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de fixer comme suit les montants de la redevance due en contrepartie des permis de stationnement délivrés par le Maire autorisant à titre précaire et révocable une occupation privative sans emprise de la voie publique de la commune :

- 10,00 € par passage s'il est occasionnel
- 15,00 € les deux jours consécutifs (par exemple le food truck lors de la fête patronale...)
- 20,00 € par mois si le passage est régulier (semaines consécutives)
- 5,00 € pour l'électricité par passage

- d'autoriser cette occupation privative à titre gratuit lorsqu'elle ne présente pas un objet commercial : installation d'échafaudages ou dépôts temporaires de matériaux.

- de fixer à 100,00 € le forfait nettoyage si le commerçant laisse l'emplacement à nettoyer après son passage

- de charger le Maire de procéder au recouvrement des sommes dues. Les redevances relatives aux occupations de longue durée étant payables annuellement par avance sous réserve d'une demande différente émanant du bénéficiaire.
- d'inscrire les crédits correspondants à la subdivision concernée du compte 70321 du budget.

Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion de la Marne

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un ACFI du Centre de Gestion. Un dossier doit être déposé auprès de ce dernier.

Travaux en cours et à venir :

Un point est fait sur les travaux à venir :

- Devis signé d'un montant de 2 228,89 € TTC pour la modification de l'allumage de deux projecteurs sur trois (mise en manuel) au bâtiment technique + installation d'un éclairage extérieur sur le trottoir à la salle des fêtes avec horloge
- Modification du branchement électrique du bâtiment technique pour un montant de 806,40 € TTC suite à absence de panneaux photovoltaïques afin d'éviter de payer une facture d'électricité trop importante
- Pose d'un bandeau + lambris aux vestiaires du football pour un montant de 1 110,01 € TTC
- Résiliation du bail de la locataire du logement de l'école : des travaux de remise en état à réaliser avant mise en location

Questions diverses :

Le Maire soumet au Conseil l'idée d'installer une borne de recharge électrique suite à la demande d'un habitant. Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion.

Le secrétaire de séance,
Benjamin NOEL

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD